Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

COMMUNE DE DINARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet www.ville-dinard.fr.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 février 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) et de l'autre la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, animations culturelles, occupation du domaine public…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 29 745 758 €. S'y ajoutent le report excédentaire de la section à fin 2021 (4 201 582 €) et des opérations d'ordre entre sections (140 150 €), soit un total de recettes de 34 087 490 €.

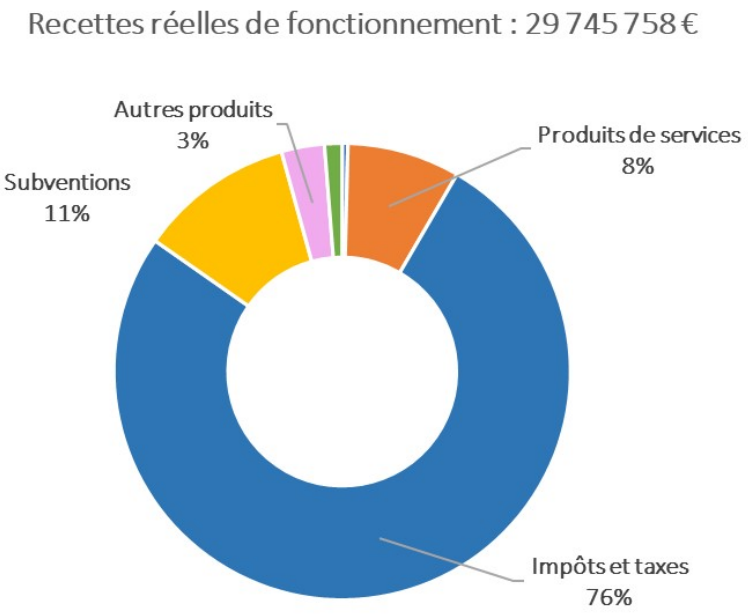

- **Les impôts et taxes**, composante essentielle des recettes de la ville avec 22 701 601 € attendus, sont notamment composés des impôts directs locaux, pour lesquels les taux sont inchangés :

  - La taxe foncière *(51.54% sur le bâti et 58.92% sur le non bâti)* pour 10 951 837 €
  - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires *(18.40%)*, pour 2 955 867 €

  Pour mémoire, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux jusqu'en 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département, soit un taux de 19,90 % pour l'Ille-et-Vilaine.

  Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB. Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,93524 : la commune est ainsi considérée comme surcompensée. Le montant de la contribution 2022 sera de 774 544 € et bénéficiera aux communes sous-compensées.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

Les autres impôts et taxes perçus sont :

- L'attribution de compensation des charges transférées par la commune à la communauté de communes (collecte des déchets, SDIS…). Elle reste inchangée à 4 828 656 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation due par les acquéreurs immobiliers et indexée sur un taux de 1.2% du prix de vente : 2 000 000 € ;
- Le prélèvement sur les produits des jeux enregistrés par le casino : 1 380 000 € ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 370 000 €.

- **Les subventions et dotations** sont estimées à 3 270 115 € :

  - Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 765 000 € ;
  - Subventions versées par l'état, la région, le département et des structures privées, et la caisse d'allocations familiales pour un total de 200 515 € ;
  - Compensation des exonérations des taxes foncières des établissements industriels : 248 679 €.

- **Les produits des services** s'élèvent à 2 375 190 € et intègrent les recettes des animations culturelles (festivals, expositions), des activités sportives (piscine…), les redevances d'occupation du domaine communal et de stationnement.

- Enfin, **les autres produits de gestion courante** (907 402 €) comportent les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires titulaires de délégations de service public (centre équestre, camping…).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées essentiellement de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

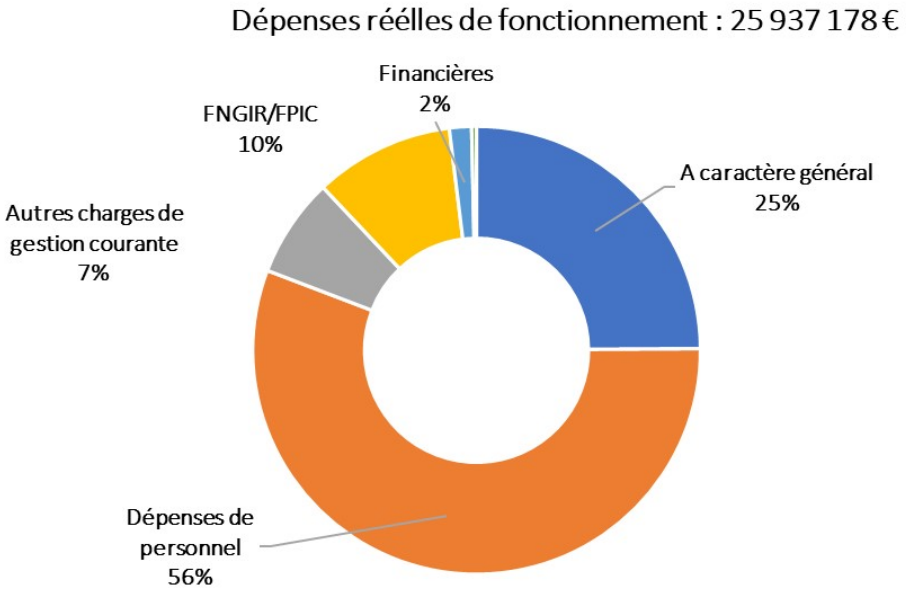

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 25 937 178 €. Doivent ensuite s'y ajouter les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions : 1 413 047 €). Le solde entre le total des recettes et de ces dépenses constitue alors le virement à la section d'investissement, qui s'élève pour 2022 à 6 737 265 €.

- **Les charges de personnel** sont estimées à 14 500 000 € et représentent 56% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles incluent la mise en œuvre de la nouvelle organisation avec des recrutements de directeurs généraux adjoints, d'un directeur de cabinet et d'ingénieurs, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

- **Les charges à caractère général** s'élèvent à 6 455 617 €. Elles intègrent :

  - La reprise à la normale des activités culturelles, sportives et éducatives : programmation d'un feu d'artifice, 2ème édition du festival Opening, événementiel sport (Beach polo, route du rhum…) ;
  - La constitution d'une « réserve » de 300 000 € destinée à couvrir les augmentations tarifaires potentiellement induites par la crise ukrainienne, et notamment sur les énergies, déjà en forte hausse par ailleurs.

- **Les atténuations de produits**, composées du FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources) et du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), restent stables à 2 614 589 €.

- **Les autres charges de gestion courante** (1 860 676 €) comportent notamment :

  - Les subventions versées aux associations (594 000 €) et les subventions d'équilibre versées au CCAS (500 000 €) et au Festival du Film Britannique (185 000 €)
  - Les indemnités et frais des élus : 232 400 €

- Enfin, **les charges financières**, qui correspondent aux intérêts des emprunts remboursés, s'élèvent à 415 723 € et sont en diminution naturelle, la commune n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt depuis 2017.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente le solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2022, elle est estimée à 3 939 830 €.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

Côté recettes, il intègre notamment les fonds propres (incluant les emprunts) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

1. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 5 000 019 € et regroupent :

- **Les subventions d'investissement** déjà notifiées à la collectivité pour 1 490 000 €, avec :
  - Le versement du solde du fonds de concours pour la participation aux travaux du Palais des Arts et du Festival par la CCCE et le département (442 129 €)
  - L'aide à la relance pour la construction durable, destinée à soutenir et relancer la production de logements neufs via un dispositif de contractualisation (300 000 €)
  - Les amendes de police : 200 000 €
  - Les dotations de soutien aux investissements locaux (DSIL) : 357 894 €
  - Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 46 790 €
- **Les dotations et fonds divers** composés du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 510 000 € et de la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux) pour 500 000 € ;
- Enfin, la souscription d'un **emprunt** de 2 500 000 € visant à couvrir une acquisition immobilière et le démarrage des travaux du parking Newquay.

Ces recettes réelles sont complétées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le report de l'excédent à fin 2021 (3 863 941 €), soit un total de 17 082 664 €.

2. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent à 16 874 063 € pour 2022 et se décomposent ainsi :

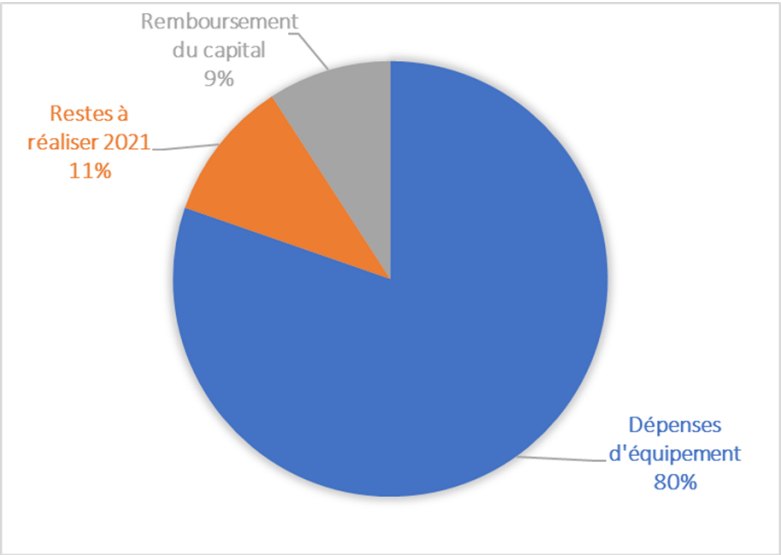

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

- Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 13 550 513 € hors restes à réaliser au titre de 2021 (1 775 270 €) et se répartissent ainsi :

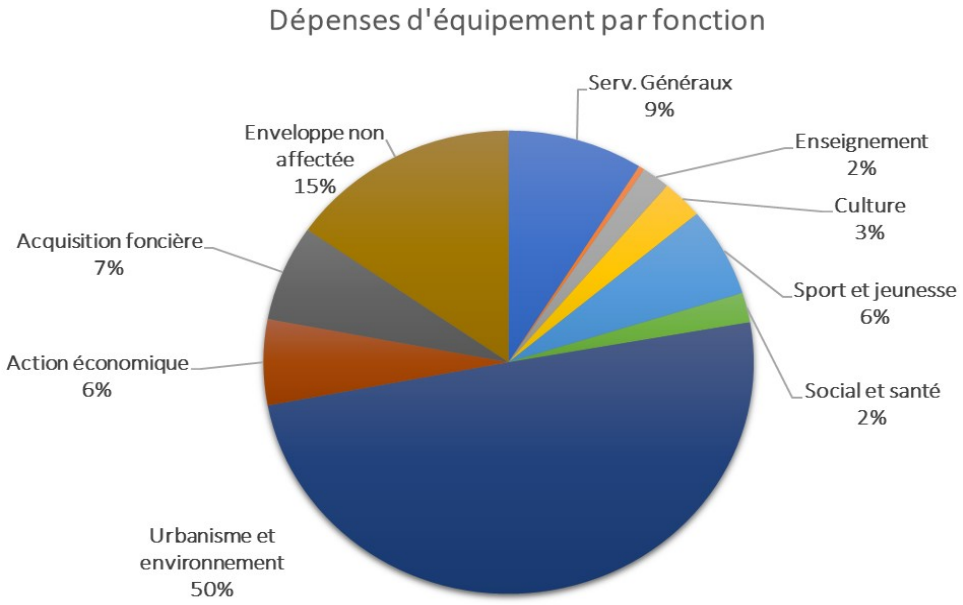

Les principales actions sont les suivantes :

Aménagement et serv. urbains, environnement	• Voirie communale (Boulevard Féart, boulevard de la Mer, Place du marché, piste cyclable rue C. Guillaume, Rue de Verdun, rue Ampère… et opérations priorisées à l'issue de l'étude urbaine, programmées dans le plan Marshall) • Démarrage du parking Newquay • Démarrage de la construction des nouvelles serres
Services généraux	• Rénovation énergétique du manoir Port Breton • Rénovation du système et parc informatique • Cimetière (reprises de sépultures, réalisation d'allées, étude hydraulique…)
Sport et jeunesse	• Démolition de tribunes du stade et étude de reconstruction • Réfection de 3 courts de tennis • Travaux et aménagements du centre équestre, équipements du skate-park
Action économique	• Poursuite et fin des travaux sur la digue de l'écluse • Aménagement et équipement des plages
Culture	• Cloches et toiture de l'église Notre-Dame et électricité de l'église de Saint Enogat • Diagnostic patrimonial de la Villa des Roches Brunes • Renouvellement de l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque
Social	• Etude de reconstruction du futur équipement de services à la population • Equipements pour personnes à mobilité réduite (plages, voirie)
Enseignement	• Rénovation énergétique de l'école Alain Colas • Clôtures des écoles Jules Verne et Paul Signac
Sécurité publique	• Installation d'une nouvelle caméro de vidéosurveillance

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-213500937-20220328-BP22DFFB-BF

- **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 548 280 €, dont 45 000 € prévus au titre du nouvel emprunt.

  Le capital restant dû par la collectivité est de 15.8 millions d'euros au titre du budget principal de la Ville, pour 14 lignes d'emprunts en cours.

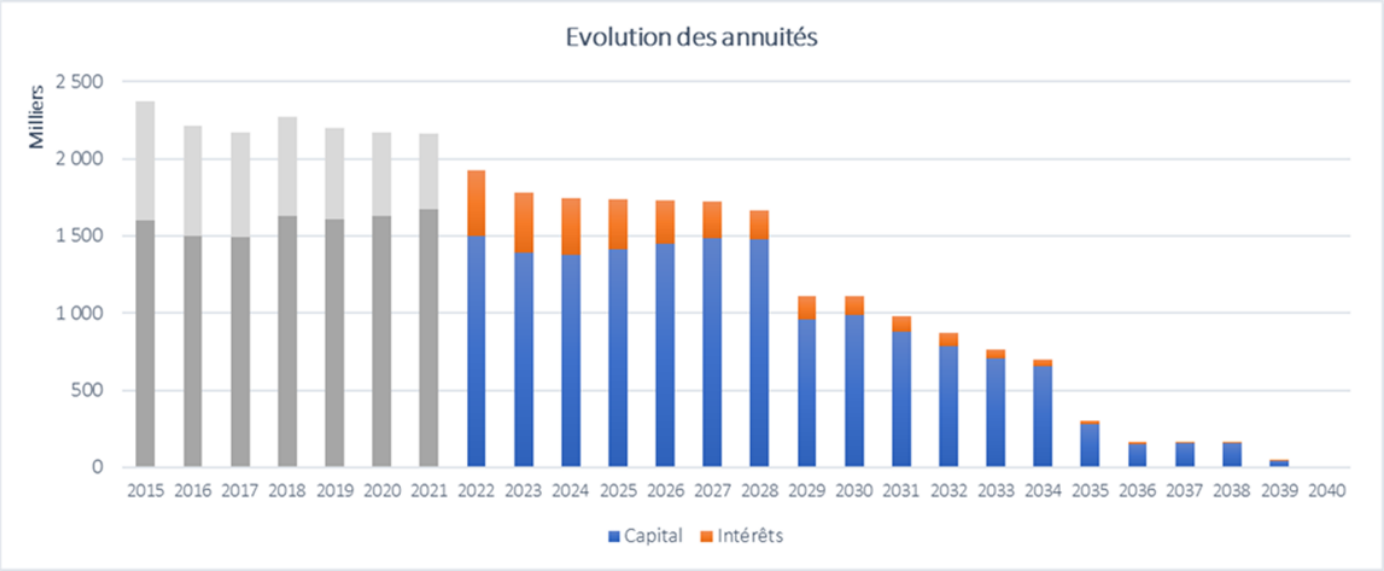

IV. Récapitulation budgétaire
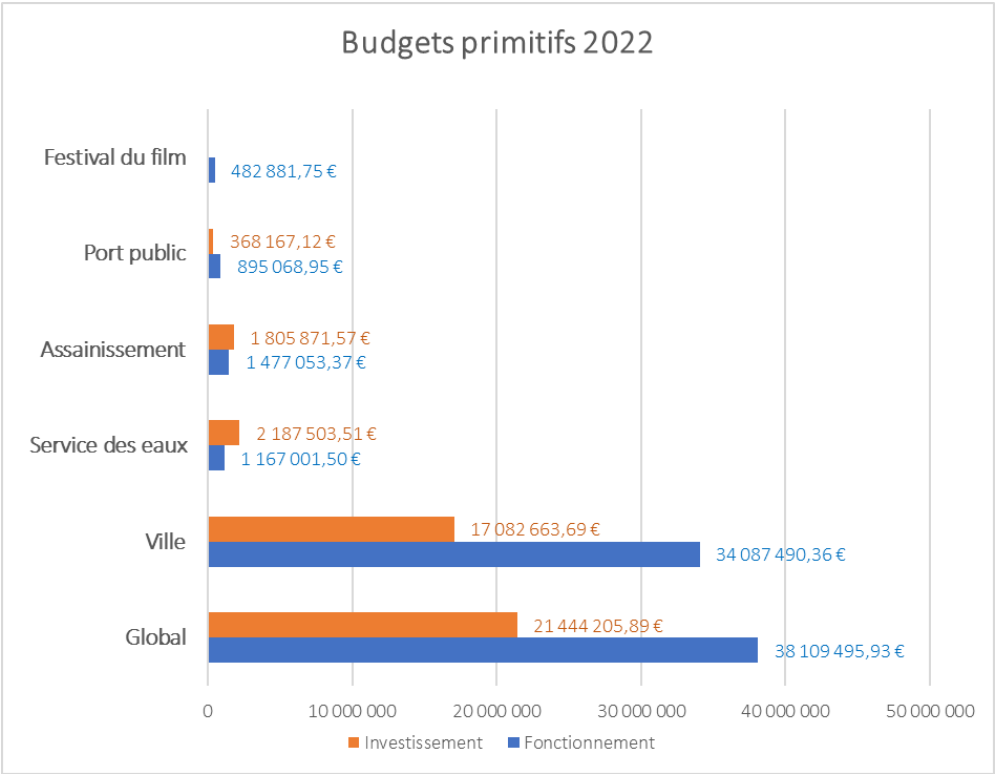
Quatre budgets sont annexés au budgets principal de la ville : service des eaux, assainissement, port public, et festival du film britannique. Les périmètres budgétaires de l'ensemble des budgets est ainsi représenté pour 2022 :